

COMMUNE DE MARVILLE

Arrondissement de Verdun



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DURANT LES TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE ROUTE DE JAMETZ**

LE MAIRE

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles ;

Considérant la demande de l'entreprise SOGEA EST BTP BERTHOLD de Dieue-sur-Meuse en date du 18 novembre 2025 par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement de la voie communale dite Route de Jametz, par alternat simple dans les deux sens de circulation pendant les travaux de remplacement d'un poteau télécom prévus pour une durée de 12 jours à compter du 8 décembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné, sur la voie communale Route de Jametz, dans les deux sens de circulation le **lundi 8 décembre 2025 de 8h à 18 heures 30**, pour permettre les travaux de remplacement d'un poteau télécom.

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Cet alternat de circulation sera commandé par des panneaux B15-C18, dont le fonctionnement correct sera assuré de jour.

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Article 6 :

Le Maire, le Major de Gendarmerie de Montmédy, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Monsieur le Major de Gendarmerie, 11b rue de la Chevée 55600 MONTMEDY ;
- Monsieur le Chargé d'affaires SOGEA EST BTP BERTHOLD 38 Rue du Moulin 55320 DIEUE SUR MEUSE.

Fait à Marville, le 3 décembre 2025

André JULLION
Maire de Marville

